



L'an 2016, le 4 du mois de MARS à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire**.

Etaient présents : M Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, M Bruno POSTEC, Mme, Mme Marie DJEKHAR, Mme Marylène CROGUENNEC, M Bernard NERZIC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET-BERNARD, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, M Pascal MARREC, M Gérard MARTIN, M Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE
Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Date de convocation :
26/02/16

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 19

Nombre de votants : 23

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

M Pierre DAUER a donné procuration à Mme BERTHOU

Mme MANUSSET Sandrine a donné procuration à M RIGOLLET

Mme Marylène CROGUENNEC a donné procuration à M Albert HERVET

Mme Marie DJEKHAR a donné procuration à Mme SAMSON

Secrétaire de séance : Mme TONNELIER

Administration générale :

Délibération numéro 2016 03 00 Compte rendu du dernier conseil

Le compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2015 a été envoyé par courrier électronique le Lundi 29 Février.

Délibération numéro 2016 03 01 Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Mme PENVEN, il convient de procéder à l'installation de Mme Christine BELLEGUIC.

Délibération numéro 2016 03 02 Election d'un adjoint

Suite à la démission de M RIGOLLET, un poste d'adjoint se trouve vacant. Le Conseil municipal devra se prononcer par un vote sur l'élection d'un nouvel adjoint.

Délibération numéro 2016 03 03 Remplacement d'un représentant au sein du SDEF

M Daniel SELLIN ayant démissionné de son mandat de Conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du SDEF.

Délibération numéro 2016 03 04 Actualisation de la composition des commissions de la mairie de NEVEZ

Les commissions municipales ont pour fonction d'émettre des avis sur les projets de la municipalité, avant leur passage en conseil municipal. Elles revêtent une certaine importance en « défrichant » les dossiers et en permettant une information équitable entre les différentes tendances politiques représentées au sein du Conseil municipal. Ainsi, il est primordial de garantir que les commissions respectent deux éléments :

- Une composition par un nombre de membres permettant un travail de fond
- Une représentativité des différentes listes politiques

Le Fonctionnement actuel des commissions présente des limites pour garantir leur efficacité :

- Difficulté de garantir un nombre de présent représentatif du conseil municipal
- Difficulté d'assurer une présence de toutes les tendances politiques

En l'absence de règlement du Conseil municipal, il est proposé de délibérer pour une nouvelle composition des commissions qui prenne en compte :

- **Le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires**
- **La prise en compte de conseillers municipaux « suppléants » dans les commissions**

Finances :**Délibération numéro 2016 03 05 Tarifs de location de la salle des fêtes par le Comité des Œuvres Sociales**

Lors de sa séance du 11 décembre 2015, le Conseil municipal de NEVEZ avait établi les tarifs de location de la salle des fêtes. Suite à une demande émanant du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la mairie de NEVEZ, il est proposé de mettre en œuvre un tarif différencié de location de la salle des fêtes pour le COS.

Ce tarif serait de 50% de celui appliqué aux particuliers néveziens :

PARTICULIER NEVEZIENS (mariage, anniversaire, fêtes de famille.....)	salle des fêtes (montant pour le week-end)		375,00	379,00
---	--	--	--------	--------

Soit 189,5 euros.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition**Délibération numéro 2016 03 06 Tableau de lissage des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Le nouveau tableau des adjoints voté en 02 implique de redéfinir le tableau de lissage des indemnités.

Pour rappel :

Ce lissage vise à répartir l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités, il n'a donc aucune incidence budgétaire.

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction, au 1er juillet 2010, pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants : 3 801.46 € (indice brut 1015)

Taux maximal pour le Maire : 43% de l'indice brut 1015

Taux maximal des adjoints : 16.5% de l'indice brut 1015

Enveloppe financière mensuelle allouée au maire et aux adjoints, lors du CM du 5 avril 2014 : 5 398.07€

FONCTION	NOM - PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE BRUT 1015
Maire	HERVET Albert	1 482,94 €	39 %
1er adjoint	JAFFREZOU Maryvonne	585,42 €	15,40 %
2ème adjoint	BACCON Alain	585,42 €	15,40 %
3ème adjoint	MANUSSET Sandrine	585,42 €	15,40 %
4ème adjoint	FRANCHIN Patrick	585,42 €	15,40 %
5ème adjoint	SAMSON Danielle	585,42 €	15,40 %
6 ^{ème} adjoint		585,42 €	15,40 %
Conseiller délégué		402,95 €	10,60%
Total mensuel brut		5 398,06 €	

Le Conseil municipal est invité à :

- **Procéder au lissage des indemnités présenté ci-dessus**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

CCA :**Délibération numéro 2016 03 07 Modification des compétences de CCA Prise de compétence de lutte contre les frelons asiatiques par CCA*****Projet de délibération préparé par CCA***

M. le Maire expose que le Frelon asiatique (*Vespa velutina*) a été observé en France en 2004 et son aire d'extension n'a cessé d'augmenter. Par ses activités de prédation sur les abeilles domestiques, il peut avoir un impact local sur les activités apicoles, la biodiversité et la pollinisation. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt l'a classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie (arrêté du 26/12/2012) et le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie l'a classé comme espèce exotique dont l'introduction est interdite (arrêté du 22/01/2013).

Sur le territoire de CCA, aucune commune ne prend en charge l'intervention de destruction dont le coût doit être supporté par les particuliers.

C'est pourquoi le conseil communautaire de CCA a souhaité, en sa séance du 17/12/2015, se doter de la compétence facultative suivante qui lui permettrait d'intervenir : « Lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».

Cela nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A voix pour, voix contre, abstention,

Le conseil municipal :

- **DECIDE DE TRANSFERER / NE PAS TRANSFERER la compétence facultative suivante à CCA : « lutte contre le développement des frelons asiatiques (*Vespa velutina*) ».**

Délibération numéro 2016 03 07 bis Modification des compétences de CCA Prise de compétence « Milieux aquatiques : animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation » par CCA***Projet de délibération préparé par CCA***

M le Maire expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive «inondations » du 23 octobre 2007, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI), arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Au vu des enjeux potentiellement touchés par un débordement de l'Odette et de ses affluents, ou par une submersion marine sur les communes littorales du Sud-Finistère, ce secteur constitue l'un de ces 22 TRI. Il a été nommé TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère.

Il revient désormais aux acteurs locaux d'élaborer sur ce territoire une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) d'ici décembre 2016.

Deux sous stratégies ont d'ores déjà été identifiées :

- Une sous stratégie fluviale par rapport aux risques de débordement de l'Odette pilotée par le SIVALODET,
- Une sous stratégie littorale par rapport aux risques de submersion marine sur les communes allant de Penmarch à Concarneau.

Sur le territoire de CCA, seule la commune de Concarneau est intégrée au Territoire à Risque important d'Inondation « Quimper-Littoral Sud Finistère ». Après concertation, les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération proposent de s'associer pour co-porter cette démarche, via une convention de partenariat entre les trois collectivités. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CCPF qui devra recruter à cet effet un chargé de mission. Le coût de cette opération restant à la charge de CCA, après déduction des subventions et selon la clé de répartition entre les trois EPCI en cours de détermination, serait situé entre 8 400 € et 14 000 €.

Afin de pouvoir participer à l'élaboration de cette stratégie, CCA doit modifier ses statuts afin d'ajouter la compétence facultative suivante.

Cette modification statutaire permettra également d'anticiper les évolutions liées à la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Cela nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A voix pour, voix contre, abstentions

Le conseil municipal :

- **DECIDE DE TRANSFERER / NE PAS TRANSFERER la compétence facultative suivante à CCA : « animation et études pour l'élaboration de la stratégie locale de lutte contre les inondations ».**

Délibération numéro 2016 03 08 Convention de mise à disposition du Directeur Général des Services à CCA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation entre CCA et ses communes membres, il est proposé une mise à disposition partielle du Directeur Général des Services sur la moitié de son temps de travail.

Cette mise à disposition est rendue possible par deux facteurs principaux:

- La structuration des services mise en œuvre, depuis l'audit réalisé par le centre de gestion en 2011, a permis d'organiser le fonctionnement de la municipalité, notamment par l'organigramme et les fiches de postes.
- Une diminution attendue des compétences des mairies à venir avec les transferts de la lecture publique, de l'assainissement, du tourisme, de l'eau potable à CCA.

Le projet de mise à disposition sera soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire, elle a déjà été adoptée par le conseil d'agglomération de CCA.



Entre :

Convention entre la commune de NEVEZ et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA)

« Mise à disposition d'un agent de catégorie A
auprès de CCA »



La commune de NEVEZ, représentée par M. Albert HERVET, Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du2016 à contracter cette convention,

d'une part,

et Concarneau Cornouaille Agglomération, représenté par son Président, M. André FIDELIN, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 25/02/2016 à contracter cette convention,

d'autre part,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire des agents de catégorie A, en date du 11 mars 2016,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la mise à disposition

Afin d'encadrer le service de collecte des déchets suite au départ pour mutation de l'agent occupant ces fonctions et dans une perspective de mutualisation des services et d'économie de gestion, Concarneau Cornouaille Agglomération sollicite la mise à disposition partielle d'Olivier PAGANO, attaché principal, directeur général des services de la commune de NEVEZ.

Dans le cadre de cette mise à disposition, Olivier PAGANO aura pour mission principale d'encadrer le service de collecte des déchets et de piloter les projets de ce dernier.

Article 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition

La présente convention de mise à disposition prend effet du 15 mars 2016 jusqu'au 28 février 2019.

Article 3 : Conditions d'emploi

Olivier PAGANO exercera son activité au Centre Technique Communautaire. Il sera amené ponctuellement à réaliser des déplacements pour des réunions de travail sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Olivier PAGANO exercera ses missions sous la responsabilité directe de la Directrice du Pôle Environnement, Aménagement et Equipement.

La quotité de temps de travail confiée à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition correspond à 50% d'un équivalent temps plein, soit sur 12 mois, l'équivalent de 114 jours environ.

Olivier PAGANO conserve la rémunération correspondant à son grade d'origine traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi, versée par la Commune de NEVEZ.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent peut bénéficier des matériels de CCA dans les mêmes conditions que les autres agents de CCA (véhicule de service, matériels divers, ...).

Article 4 : Modalités de remboursement

Pour les prestations exercées par l'agent mis à disposition, la commune de NEVEZ sera remboursée par CCA sur la base du coût horaire toutes charges incluses de cet agent.

Les remboursements seront effectués semestriellement sur la base du relevé d'heures effectuées par l'agent et validé par CCA.

Les frais avancés par l'agent dans l'exercice des missions que lui confie CCA lui sont remboursés directement (frais de déplacement, ...).

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'agent est établi par son supérieur hiérarchique au sein de CCA. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, sera transmis à la commune de NEVEZ qui reste compétente pour établir l'évaluation annuelle finale.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'exercice de ses fonctions au sein de Concarneau Cornouaille Agglomération, CCA saisit la Commune de NEVEZ pour l'en informer.

La mise à disposition sera également évaluée par les 2 collectivités et l'agent concerné selon une procédure commune qui sera engagée par la collectivité d'accueil 3 mois avant la fin de la mise à disposition.

Article 6 : Assurance

Les déplacements effectués pour le compte de CCA font l'objet d'un ordre de mission. Pour ces déplacements, l'agent est assuré dans le cadre du contrat auto missions collaborateurs de la Communauté d'Agglomération, lorsqu'il utilise son véhicule personnel. Lorsqu'il utilise le véhicule mis à disposition par la commune de NEVEZ, il est assuré par la celle-ci.

Article 7 : Information et modalités de résiliation de la convention

La convention de mise à disposition est transmise à Olivier PAGANO de sorte à ce qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

La convention de mise à disposition peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Concarneau, le 2016

Le Maire de la commune de NEVEZ

Le Président de Concarneau Cornouaille
Agglomération

Albert HERVET

André FIDELIN

Le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver la convention de mise à disposition du DGS**

Information sur les processus de mutualisation en cours

Par une délibération du 19 Juin 2015, le Conseil municipal de NEVEZ a approuvé le schéma de mutualisation entre CCA et ses communes membres.

Ce schéma comprend notamment la mise en place de services mutualisés dans les domaines suivants :

- Ressources humaines
- Marchés publics
- Finances/Comptabilité

Les services mutualisés ne donnent pas forcément lieu à des services communs entre l'Etablissement de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Cependant, la commune de NEVEZ a souhaité participer à la création de services communs dans l'ensemble de ces domaines.

L'intérêt de cette démarche réside dans :

- Les économies attendues sur le territoire au titre d'économies d'échelle
- La possibilité de profiter d'une expertise dans les domaines concernés
- La proximité garantie

Le Conseil municipal de NEVEZ devra se prononcer sur chacun des services donnant lieu à la mise en place d'un service commun, notamment au titre des personnels transférés.

Ports :

Délibération numéro 2016 03 09 Renouvellement AOT Ponton de Pouldon

Les documents seront remis sur table

Délibération numéro 2016 03 10 Renouvellement AOT Plongeoir de Port MANECH

Questions diverses :